

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1341

présenté par
M. Questel

ARTICLE 33

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de la même commune »

les mots :

« de la commune où elles ont été inscrites en application des mêmes I, II ou III. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.